

Réf: Dir/700bis/15

DECISION

Le 1er Décembre 2015

Direction

LA DIRECTRICE DE L'INSTITUT PASTEUR DU MAROC

Vu le Décret Royal n° 176-66 du 14 Rabia I 1387 (23 juin 1967) relatif au Centre des Sérums et Vaccins tel qu'il a complété notamment par le Décret royal n° 687-67 du 26 Châabane 1387 (29 Novembre 1967) portant approbation de la convention passée entre le Gouvernement Marocain et l'Institut Pasteur de Paris concernant l'Institut Pasteur du Maroc;

Vu la nomination du Pr. Naima EL MDAGHRI, en tant que Directrice de l'Institut Pasteur du Maroc ;

Vu les nécessités de service ;

DECIDE

ARTICLE UN: Création

A compter du 1^{er} Décembre 2015 est crée à l'Institut Pasteur du Maroc un Comité Institutionnel de Biosécurité.

ARTICLE DEUX: Composition

Le Comité Institutionnel de Biosécurité est composé des membres suivants :

Membres Permanents Internes

- 1- M. Mohammed ABID: Président;
- 2- M. Lahcen WAKRIM: Suppléant;
- 3- M. Abdelouahab SABRI: Coordinateur;
- 4- Mme Meryem LEMRANI : Secrétaire ;
- 5- M. Jalal NOURLIL, Membre;
- 6- Mme Naoual OUKACHE: Membre;
- 7- Mme Khadija DAHIRY: Membre;
- 8- M. M'hammed SARIH: Membre;
- 9- M. Mohammed BENNANI, Membre.

Membre Permanent Externe

10- Pr. Pr. Abdelkarim Filali-Maltouf, Président de l'Association Marocaine de Biosécurité.

ARTICLE TROIS: Missions

Le Comité est un organe consultatif, il est chargé de :

- ⇒ Elaborer la cartographie des risques biologiques de l'Institut ;
- ⇒ Rédiger et mettre à jour le manuel de biosécurité ;
- Elaborer les procédures, les règles et les instructions relatives à la biosécurité;
- ⇒ Elaborer des modes opératoires appropriés pour les travaux au sein de l'institution selon les risques et les inquiétudes spécifiques identifiés en vue de les solutionner;
- ⇒ Veiller à la conformité des travaux engendrant un risque biologique au sein de l'Institut ;
- ⇒ Assurer l'assistance et le conseil relatifs aux questions liées à la biosécurité au personnel concerné;
- Assurer la formation et la sensibilisation du personnel;
- Mener des investigations suite à tout incident dû à la dissémination éventuelle de matériel et organisme comportant des risques biologiques;
- Procéder, sur instruction de la Direction, à des audits pour évaluer les risques,
 recommander les correctifs et rédiger un bilan annuel des audits;
- ➡ Elaborer des plans d'urgence spécifiques en collaboration avec les équipes des laboratoires suite à l'évaluation des risques.

ARTICLE QUATRE: Fonctionnement

Les modalités de fonctionnement du Comité Institutionnel de Biosécurité sont définies dans la Charte du comité.

Directrice de l'Institut Pasteur_du Maroc